

CCAS DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S Séance du 15 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Présidente du CCAS, en suite de la convocation en date du huit décembre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte du CCAS.

Présents : Sandrine GOMBERT – Jean-Pierre POMMEROLE – Véronique JOLY – Marie-Renée LOUVION – Christine LEONET (arrivée à 18h20) - Christian DEGRAVE – Jean-Michel GODIN – Marie-Geneviève DEGRANDSART – Alberte LECROART – Pierre BOURBOUZE – Bruno LOUVION – Jean-Claude DERCHE.

Excusés : Pascal CROMBE, Grégory SPYCHALA

Absents : Léa DEQUAYE, , Gérard QUINET

Pouvoir : Bernard VANDENHOVE ayant donné pouvoir à Jean-Claude DERCHE

Secrétaire de séance : Véronique JOLY

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 12 - Votants : 13

Délibération n°2022-06-32

8.2 Aide Sociale

OBJET : CONVENTION D'ACCÈS À MON COMPTE PARTENAIRE AVEC LA CAF

Les Caisses d'allocations familiales (« Caf ») assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les Caf fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité Sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr, dénommé « **Mon Compte Partenaire** ».

Le CCAS bénéficiait déjà d'un Compte Partenaire depuis 2019. Le déménagement du CCAS et la modification du Siret nécessite la signature d'une nouvelle convention.

La convention ci-jointe a pour objet de définir les modalités d'accès à ces services.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Sandrine GOMBERT



Acte publié sur le site internet le 27/12/2022

Envoyé en Sous-Préfecture le 22/12/2022

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr